

Moniteur(trice) d'auto-école

École de conduite Première inc.

Description de l'offre d'emploi

Enseigner aux élèves les règles de conduite d'un véhicule de promenade et le Code de la sécurité routière et soutenir l'élève dans son apprentissage lors des sorties sur la route. Montrer et expliquer le maniement et le fonctionnement des mécanismes de conduite et de contrôle des véhicules automobiles. Une formation de 128 heures sera offerte par l'école de conduite pour obtenir la carte de compétence de l'AQTR permettant d'exercer la profession.

Responsabilités

Un moniteur ou monitrice de véhicule de promenade est avant tout un enseignant, chargé d'apprendre à conduire et à se conduire, ainsi que les règles de la sécurité routière à une nouvelle génération de conducteurs. Le moniteur a un rôle éducatif. Pour former de futurs conducteurs faisant preuve de prudence et de civisme, il doit posséder des qualités relationnelles (pédagogie, débrouillardise, intégrité, maîtrise de soi et patience).

Le futur moniteur doit aussi avoir de l'entregent et du leadership. Il doit savoir s'adapter, être bon communicateur et être capable d'autonomie et de rigueur dans la gestion de son horaire.

Compétences exigées

La formation sera dispensée par l'école de conduite en collaboration avec l'Association des écoles de conduite du Québec.

Diplôme(s)

- Secondaire
- Professionnel

Lieu de travail : 73, Place 21 mars, Nicolet

Nombre d'années d'expérience requises : Un atout.

Nombre d'heures par semaine : Entre 30 h et 40 h

Salaire horaire : Entre 17 \$ et 20 \$/ heure

Horaire de travail : Jour, Soir, Fin de semaine

Statut de l'emploi: Temps plein, Temps partiel, Permanent

Date d'entrée en fonction : Formation débutant le 16 mars 2019

Informations additionnelles

Obtention de la carte de compétence de l'AQTR (suite à la formation) obligatoire pour pouvoir enseigner.

Adresse

73, Place 21 Mars
Nicolet (Québec)
J3T 1E9

administration@ecolepremiere.com

Comment postuler**À l'attention de :**

Delphine, Adjointe administrative

Par courriel: administration@ecolepremiere.com

En personne**Information additionnelles**

- Détenir un certificat d'études de secondaire V ou l'équivalent du Ministère de l'Éducation du Québec ou tout diplôme supérieur.
- Démontrer qu'il est titulaire depuis au moins deux (2) ans d'un permis de conduire régulier, valide, autorisant la conduite d'un véhicule de classe 5.
- Démontrer qu'il possède un dossier de conduite ne dépassant pas les quatre (4) points d'inaptitude.
- Démontrer qu'il n'a pas plaidé coupable, ni été déclaré coupable d'une infraction incompatible avec le statut d'école de conduite reconnue pour laquelle il n'a pas obtenu le pardon.
- Suivre avec succès le programme de formation du Futur moniteur de véhicule de promenade (classe 5).